

Effectif légal du Conseil de
Communauté :
61

Nombre de Conseillers
en exercice :
61

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
20 septembre 2017

Date d'affichage du
compte-rendu :
4 octobre 2017

Objet :
Transformation de la
communauté de communes
Riom Limagne et Volcans en
communauté d'agglomération

Délibération n°01

L'AN deux mille dix-sept, le 26 septembre, le conseil communautaire, convoqué le 20 septembre 2017 s'est réuni à la salle Dumoulin à RIOM, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacqueline DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**
Mme Marie-Laure REDON, Mme Sylvie MOIGNOUX, Mme Sylvie GERBE, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents, représentés ou suppléés :

- Mme Martine BESSON, a donné pouvoir à M Alain PAULET
- M Philippe CARTAILLER, conseiller communautaire unique de SAINT-IGNAT, remplacé par Mme Marie-Laure REDON conseiller communautaire suppléant
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
- M Stéphane FRIAUD, a donné pouvoir à Mme Pierrette CHIESA
- M Daniel GRENET, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- M Mohand HAMOUMOU, a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX conseiller communautaire suppléant
- M Jacques LAMY, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Emilie LARRIEU, a donné pouvoir à Mme Nicole PICHARD
- Mme Nicole LAURENT, a donné pouvoir à M Philippe COULON
- M Christian MELIS, conseiller communautaire unique d'ENVAL, remplacé par Mme Sylvie GERBE conseiller communautaire suppléant
- M Gilbert MENARD, a donné pouvoir à M Jean-Christophe GIGAULT
- Mme Régine PERRETON, a donné pouvoir à M Vincent RAYMOND
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD
- M Nicolas WEINMEISTER, a donné pouvoir à Mme Catherine HOARAU

Absents :

- Mme Catherine VILLER-MICHON

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20170927-
DELIB2017092601-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

<> <> <> <> <>
Secrétaire de Séance :
M Eugène CHASSAGNE

Rapport n°01 : Transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans en communauté d'agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17, L5211-41 et L5216-5,
Vu l'arrêté préfectoral n°16-02855 du 12 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom communauté et Volvic Sources et Volcans à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n°17-00026 du 04 janvier 2017 complétant l'arrêté n°16-02855,
Vu la délibération n°01 du 30 mai 2017 par laquelle le conseil communautaire a engagé une procédure de modification des statuts de Riom Limagne et Volcans,
Vu l'arrêté préfectoral n° 17-01600 du 8 août 2017 fixant les statuts modifiés de Riom Limagne et Volcans,
Vu l'avis favorable émis par la conférence des maires du 23 mai 2017,

Considérant l'exposé ci-dessous :

L'ensemble des conditions préalables, requises par l'article L 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales pour engager la transformation étant remplies, la procédure de transformation peut être entreprise.

Le processus de transformation comporte trois étapes : l'approbation par le conseil communautaire du principe de transformation et des statuts de la future communauté d'agglomération puis, l'approbation de ces statuts par les conseils municipaux des communes selon les conditions de majorité requise et enfin, la signature par le Préfet de l'arrêté de transformation.

L'objectif étant que Riom Limagne et Volcans devienne communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les statuts doivent comporter le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles tel que mentionné à l'article L 5216.7 du CGCT. Quand la loi prévoit que certaines de ces compétences sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire, cette définition ne doit pas être précisée dans les statuts eux-mêmes mais, dans une délibération spécifique du conseil communautaire.

En revanche, les compétences facultatives doivent être rédigées le plus précisément possible dans les statuts.

Cette transformation en communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (territoire élargi de 31 communes et 67000 habitants, qui dispose d'atouts importants et de complémentarités fortes autour de son cœur urbain) :

- contribuera à assurer la pérennité des projets communautaires tout en restant une intercommunalité à l'écoute des préoccupations des communes et de leurs missions de proximité,
- renforcera le positionnement de Riom Limagne et Volcans en tant que second EPCI du Puy-de-Dôme avec une position centrale privilégiée entre Clermont Auvergne Métropole et Vichy communauté et par ailleurs, placera Riom Limagne et Volcans parmi les 25 communautés d'agglomération de la région Auvergne Rhône Alpes.

Cette transformation doit s'accompagner d'une augmentation de la DGF versée par l'Etat tout en permettant de devenir éligible à certains fonds européens.

Enfin, en faisant évoluer l'image de la collectivité elle renforcera l'attractivité du territoire auprès des entreprises et des ménages.

Riom Limagne et Volcans exerce déjà un nombre important de compétences qui relèvent du statut des communautés d'agglomération aussi, la présente transformation concerne peu de compétences : l'ajout de la compétence «Politique de la ville» et la modification de la rédaction de la compétence «Equilibre social de l'habitat» en lieu et place de la «Politique du logement et du cadre de vie».

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve le principe de transformation de Riom Limagne et Volcans en communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **approuve les statuts de la future communauté d'agglomération annexés,**
- **autorise le Président à les notifier aux maires des 31 communes, conformément à l'article L5211-41 du CGCT afin qu'ils les soumettent à leurs conseils municipaux respectifs pour approbation.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

A Riom, le 27 septembre 2017

Le Président

Frédéric BONNICHON

